

*Le 21 Février 2024*

L'UR UFAP UNSa Justice de Lyon le constate, l'inflation a des effets délétères sur la rémunération des personnels pénitenciers.

Un petit commémoratif s'impose :

En 1983, les pouvoirs publics décident la fin de l'indexation automatique du point d'indice servant de base à la rémunération des fonctionnaires sur l'inflation. Pour autant, lorsque les revalorisations de la valeur du point d'indice étaient régulières cela compensait, au moins pour partie, les effets de l'inflation. Depuis les années 2000 et particulièrement 2010 et le gel récurrent de la valeur du point, cela n'est plus le cas. Il en résulte une diminution des salaires en euros constants qui se cumule avec les années et un déclassement de nos professions dû à des rémunérations désormais trop basses.

L'évolution de la valeur du point d'indice a été **gelée** de 2010 à 2016, puis de février 2017 à juin 2022 sur décision du gouvernement... Une revalorisation du point d'indice de + 3,5 % a été décidée le 1er juillet 2022, puis + 1,5 % au 01.07.2023 au regard d'une inflation annuelle de près de 6 %.

En 14 ans, ce sont les seules revalorisations du point qu'on aura vu, le gel du point d'indice est de nouveau en vigueur en 2024.

Pour matérialiser ces aspects, nous allons prendre deux formats d'exemples, les Surveillants et les PA.

**Concernant les Surveillants**, il ressort de nombreuses discussions avec nos collègues, qu'une part non négligeable de collègues surveillants sont et restent depuis de nombreuses années dans le 3e échelon.

Si on peut facilement constater aujourd'hui que les Surveillants qui sont rentrés dans notre administration entre 2015 et 2019 sont rémunérés exactement de la même façon aujourd'hui, on voit de surcroît que pour une frange non négligeable d'entre eux, la frustration de ne pas s'élever en échelon s'accompagne d'une Smicardisation contre laquelle notre nouveau 1er Ministre prétend vouloir lutter.

En effet, cette compression de la base de la grille leur porte particulièrement grief quant à la réalité de l'amélioration de leur rémunération qui suit l'inflation et donc le pied de grille des surveillants.

**Concernant les PA et notamment, les Secrétaires Administratifs (SA)**, il apparaît qu'ils ne sont surtout pas plus gâtés, eux qui n'ont pas eu droit à tout le train de réforme des Surveillants voient qui plus est, une large partie des corps être contractualisée.

Dans la filière administrative, les moins bien payés sont évidemment les adjoints administratifs, dont le pied de grille nous informe sur les velléités de l'administration concernant la rémunération des agents.

Au 1er Janvier 2021, un adjoint administratif (AA) C1 1er échelon était rémunéré à l'Indice Majoré (IM) 332, un SA 1er Grade l'était à l'IM 343, soit 11 points d'écart.

Au 1er Janvier 2024, après deux années (2022 et 2023) d'inflation presque galopante, un AA C1 1er échelon est à l'IM 366 ( !! ) et un SA 1er grade 1er échelon à l'IM 373 soit 7 points d'écart. (Sur la grille de C1, on prend un échelon = on prend un seul point d'indice et ce du 1er au 8e échelon).

Tout ça pour dire qu'en 2 ans, la rémunération des AA, toujours conditionnée par le SMIC, épouse le minimum du minimum et voit de brusques soubresauts pour tenter de suivre celui ci.

Tout ce qui est au dessus ne suit pas et on constate un inévitable tassement des grilles avec des différences entre les indices de base et les indices sommitaux être également rétrécis :

### Pour les Adjoints Administratifs :

En 2021, C1 échelon 1 : 332 ; C3 échelon 10, IM 473 soit 141 points d'écart

En 2024, C1 échelon 1 : 366 ; C3 échelon 10, IM 478 soit 112 points d'écart.

### Pour les Secrétaires Administratifs :

En 2021, SA 1G échelon 1 : IM 343 ; SA 3G Echelon 11 IM 587, soit 244 points d'écart

En 2024, SA 1G échelon 1 : IM 373 ; SA 3G Echelon 11 IM 592, soit 219 points d'écart.

### Pour les Surveillants :

En 2021, 1er échelon titulaire, IM 332 ; Major Exc IM 553 soit 221 points d'écart (et une grille en 4 grades dont une infime partie arrive à l'indice sommital du grade de Major)

En 2024, 1er échelon titulaire, IM 375 ; Major Echelon 8 IM 595 soit 220 points d'écart.

Les différentes réformes qui s'enchaînent, dont la dernière pour les PS, **ne font que remonter les indices des échelons d'accueil afin qu'ils ne soient pas plus bas que le SMIC.** Les réformes ne sont donc pas un cadeau, mais une simple remise à la norme du fait qu'être rémunéré en dessous du SMIC est pour le moment encore, illégal.

La compression des indices de base n'a pas vu les indices légèrement supérieurs être revalorisés en conséquence et les échelons sommitaux, pour ceux qui les atteindront, n'ont pas évolué significativement pour améliorer les choses. La différence entre le 1er échelon de Surveillants et l'indice sommital de Major est presque le même qu'avant réforme.

Par contre, l'allongement de la carrière est également un constat qui montre que pour atteindre les indices sommitaux d'une grille donnée, il faut plus longtemps qu'avant.

On pourrait faire la comparaison dans tous les corps, on en reviendrait toujours au même, le tassement des grilles est un constat,

**les pseudo-réformes qui sont réalisées ne font que compenser les poussées dues à l'inflation.**

L'UR UFAP UNSa Justice de Lyon revendique une vraie politique de rémunération de tous les fonctionnaires pénitentiaires, le point d'entrée d'un Surveillant doit être à 1,5 fois le SMIC, comme il y a 20 ans, afin de redonner de l'attractivité au métier, et par glissement, revaloriser tous les autres corps.

L'UR UFAP UNSa Justice de Lyon exige qu'on arrête de faire passer des vessies pour des lanternes aux personnels qui ne sont pas dupes, chacun voit bien ce qu'il est capable d'acheter ou de ne plus acheter tous les mois.

Et bien sûr, quand on dépasse les 108h, ce qui arrive à toujours plus d'agents chaque année, on ne peut pas payer, bien sûr !

On est à des années lumières de notre plafond d'emploi et on ne compte plus les centaines d'ETP vacants dans notre administration, mais les crédits pour payer les heures supplémentaires produites par le sous effectif chronique seraient indisponibles si on écoute nos big boss !

L'UR UFAP UNSa Justice de Lyon indique que partant de ces principes, ce n'est pas la smicardisation le souci, c'est la clochardisation.

**L'UR UFAP UNSa Justice de Lyon exige à nouveau le paiement des heures supplémentaires sans blocage du plafond des 108h !**

Il faut que l'ensemble des acteurs se saisisse de ce souci, parce que dans la pénitentiaire, et bien au delà, quand nos plus hauts responsables auront fini de détruire les services publics,

**DANS QUEL ETAT SERA LE PAYS ???**

Pour l'UR UFAP UNSa Justice de Lyon

Le secrétaire Général  
D.VERRIERE

*ur.lyon@ufap.fr*